



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20221220_01
Séance du 20/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents excusés : 2
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 13 décembre, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents :

BUREAU Marine, CHOLLET Angèle, SONDAG Patrice, CARMINATI René, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, COHEN SOLAL Jean-Jacques, FICHARD Andrée, FICHARD Annie, JACQUIER Monique, COLMARD Philippe.

Absents pouvoirs : ROULLARD Cécile pouvoir (CHOLLET Angèle), FORSTER Barbara pouvoir (FICHARD Annie).

Absents excusés : CHUINARD Claire, VESIN Marc.

Absents : QUETSTROEY Laurent, SIGNE Pascal, LECLERCQ Patrick.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine Bureau

OBJET : Compte rendu des décisions

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20200921_01 du 21 septembre 2020 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20200921_03 du 21 septembre 2020 Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la présidente donne lectures des décisions :

DEC2022_11/17_01	50,00 €	Aide bon carrefour market
DEC2022_30/11_01	170,00 €	Aide prise en charge transport taxi

Le conseil d'administration prend acte de l'état des décisions de la présidente pour les derniers mois.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 12
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 12
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 21 Décembre 2022
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU